

Nombre :	
de Conseillers en exercice	19
de Conseillers présents	19
de Votants	: 19

L'an deux mil vingt le 12 du mois d'octobre ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dument convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 6/10/2020.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Romain THOMAS, Laetitia VAIRON, Franck PIARD, Jérémy BARÉ, Françoise LOIZEAU, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Yannick BLANCHARD, Christian AUVOLAT, Corinne EMERIT, Alexandra SICARD, Dany COCQUET, Ninon LACOLLEY, Aude CHATAIGNÉ, Patricia BRECHOTTEAU, Lydia PELLETIER.

Membres Absents :

Alexandra SICARD est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

283-20 Modification des limites d'agglomération

VU Le Code Général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-5 ;

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R.110-2 et R.411-2 ;

VU le Code de Voirie Routière ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière cinquième partie ;

CONSIDERANT que l'urbanisation de la RD 949 à l'Est du Bourg nécessite la modification des limites d'agglomération ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues et voies publiques ;

Monsieur le Maire, soumet au Conseil Municipal pour avis un projet d'arrêté municipal permanent portant modification des limites d'agglomération comme suit :

Sur la route départementale n°949, entrée Est de l'agglomération, Rue Jean Moulin , l'ancien PR 13+0211 devient le nouveau PR 13+0003.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet d'arrêté du maire.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme ,
Le Maire ,
Bruno Fabre



Nombre :	
de Conseillers en exercice	19
de Conseillers présents	19
de Votants	: 19

L'an deux mil vingt le 12 du mois d'octobre ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 6/10/2020.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Romain THOMAS, Laetitia VAIRON, Franck PIARD, Jérémy BARÉ, Françoise LOIZEAU, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Yannick BLANCHARD, Christian AUVOLAT, Corinne EMERIT, Alexandra SICARD, Dany COCQUET, Ninon LACOLLEY, Aude CHATAIGNÉ, Patricia BRECHOTTEAU, Lydia PELLETIER.

Membres Absents :

Alexandra SICARD est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

284-20 Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel — Délibération donnant habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le Maire expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022. L'échéance du contrat groupe actuel est fixée au 31 décembre 2021.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur, le cas échéant, au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques statutaires (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises sur la maladie ordinaire par exemple. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché public suivant la procédure avec négociation, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à la consultation. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de la mise en concurrence sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclu avec l'assureur retenu.

Le Maire propose à l'assemblée de donner autorisation au Centre de Gestion pour intégrer la « collectivité ou établissement public » dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la commune sera à nouveau

consulté, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, donne habilitation au Centre de Gestion agissant pour le compte de la collectivité, afin de lancer une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme ,

Le Maire ,
Bruno Fabre



Nombre :	
de Conseillers en exercice	19
de Conseillers présents	19
de Votants	19

L'an deux mil vingt le 12 du mois d'octobre ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers ,
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur
Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 6/10/2020.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Romain THOMAS, Laetitia VAIRON, Franck PIARD, Jérémy BARÉ,
Françoise LOIZEAU, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Yannick BLANCHARD, Christian AUVOLAT, Corinne EMERIT, Alexandra SICARD,
Dany COCQUET, Ninon LACOLLEY, Aude CHATAIGNÉ, Patricia BRECHOTTEAU, Lydia PELLETIER.

Membres Absents :

Alexandra SICARD est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

285-20 Réhabilitation de la salle des fêtes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1521-1, L. 2122-21 L.2122-21-1 ; L.2241-1 ;

Considérant la nécessité de réhabiliter la salle des fêtes de procéder à son embellissement, à sa mise aux normes et la rénovation énergétique des locaux ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. Donne un avis favorable concernant le lancement du projet de réhabilitation de la salle des fêtes.
2. Autorise, Monsieur le Maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à cette opération avec Vendée Expansion pour un montant de :

Pour la tranche ferme :

- 4.200,00 € HT pour la réalisation d'une étude de faisabilité

Pour la tranche optionnelle :

- 3.500,00 € HT pour la réalisation du programme

3. Précise que les dépenses correspondantes sont engagées sur l'opération « Réhabilitation de la salle des fêtes » .

4. Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions

Certifiée exécutoire compte tenu de Sa réception en Sous Préfecture le :
Et de sa publication le

Fait et délibérés les jours , mois et an que dessus .

Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme .

Le Maire
Bruno Fabre



Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 19
de Votants : 19

L'an deux mil vingt le 12 du mois d'octobre ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 6/10/2020.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Romain THOMAS, Laetitia VAIRON, Franck PIARD, Jérémy BARÉ, Françoise LOIZEAU, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Yannick BLANCHARD, Christian AUVOLAT, Corinne EMERIT, Alexandra SICARD, Dany COCQUET, Ninon LACOLLEY, Aude CHATAIGNÉ, Patricia BRECHOTTEAU, Lydia PELLETIER.

Membres Absents :

Alexandra SICARD est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

287-20 Communes des Alpes-Maritimes – Aide aux sinistrés

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, les inondations du 2 octobre 2020 qui ont entraîné de nombreux dommages structurels aux communes des Alpes-Maritimes : routes coupées, bourgs isolés, infrastructures et maisons évacuées et détruites, terres agricoles emportées, entreprises et bâtiments publics endommagés et plusieurs morts et disparus.

Monsieur le Maire informe le Conseil de la possibilité de participer à un élan de générosité en partenariat avec l'association des Maires de France et des Maires ruraux de France via un compte dédié

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'allouer une subvention de 500 € au profit des communes sinistrées des Alpes-Maritimes par le biais d'un versement sur le compte dédié .
- Mandate Mr le Maire pour la signature de toutes les pièces référentes à cette affaire.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres.

Pour extrait conforme ,
Le Maire ,
Bruno Fabre



Nombre :
de Conseillers en exercice 19
de Conseillers présents 19
de Votants : 19

L'an deux mil vingt le 12 du mois d'octobre ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers ,
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur
Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 6/10/2020.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Romain THOMAS, Laetitia VAIRON, Franck PIARD, Jérémy BARÉ,
Françoise LOIZEAU, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Yannick BLANCHARD, Christian AUVOLAT, Corinne EMERIT, Alexandra SICARD,
Dany COCQUET, Ninon LACOLLEY, Aude CHATAIGNÉ, Patricia BRECHOTTEAU, Lydia PELLETIER.

Membres Absents :

Alexandra SICARD est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

288-20 Transport scolaire – convention de délégation de compétences- Avenant

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les Régions ont compétence pour l'organisation des transports scolaires au sein de leur territoire.

Il précise que le Conseil régional a confié, par convention une partie de l'organisation des transports scolaires sur la commune.

La Région des Pays de la Loire souhaite maintenir l'organisation des transports scolaires en s'appuyant sur des organisateurs secondaires.

Monsieur le Maire présente au Conseil un projet d'avenant n° 2 à la convention de délégation de compétences à la commune qui vise définir les compétences financières .

Le Conseil est prié de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Approuve ledit avenant convention annexée à la présente délibération.
- Mandate Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces afférentes à ce projet.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :
et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme ,
Le Maire ,
Bruno FABRE



Nombre :	
de Conseillers en exercice	19
de Conseillers présents	19
de Votants	19

L'an deux mil vingt le 12 du mois d'octobre ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 6/10/2020.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Romain THOMAS, Laetitia VAIRON, Franck PIARD, Jérémy BARÉ, Françoise LOIZEAU, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Yannick BLANCHARD, Christian AUVOLAT, Corinne EMERIT, Alexandra SICARD, Dany COCQUET, Ninon LACOLLEY, Aude CHATAIGNÉ, Patricia BRECHOTTEAU, Lydia PELLETIER.

Membres Absents :

Alexandra SICARD est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

281-20 Dénomination d'un square

Suite au décès de Monsieur André BOULOT survenu le 09 septembre 2020 , Maire de la commune de 2011 à 2020, après plusieurs mandats comme conseiller municipal,

En hommage à sa disponibilité, à son écoute, à sa très bonne connaissance des habitants de son territoire et à son engagement personnel dans la réalisation de bon nombre d'infrastructure communale;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de nommer le square situé au nord de l'église compris entre les rues Benjamin Rabier, Brantôme et la rue du 8 mai 1945 : « Square André BOULOT ».
- Décide de nommer le jardin potager de l'école Georges Brassens : « le Jardin de Dédé ».
- Mandate Monsieur le Maire pour la signature de toutes les pièces afférentes à cette cession.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa réception en Sous Préfecture le :

et de sa publication le

Fait et délibéré les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres.
Pour extrait conforme ,
Le Maire ,
Bruno Fabre



Nombre :	
de Conseillers en exercice	19
de Conseillers présents	19
de Votants	19

L'an deux mil vingt le 12 du mois d'octobre ,le Conseil Municipal de la Commune de Nalliers , dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie ,sous la présidence de Monsieur Bruno FABRE , Maire . Date de la convocation le 6/10/2020.

Membres Présents : MM. Bruno FABRE, Hugues LELONG, Martine JOLLY, Romain THOMAS, Laetitia VAIRON, Franck PIARD, Jérémy BARÉ, Françoise LOIZEAU, Christian VÉQUAUD, Joëlle CASSERON, Yannick BLANCHARD, Christian AUVOLAT, Corinne EMERIT, Alexandra SICARD, Dany COCQUET, Ninon LACOLLEY, Aude CHATAIGNÉ, Patricia BRECHOTTEAU, Lydia PELLETIER.

Membres Absents :

Alexandra SICARD est élue secrétaire de séance Le compte-rendu de la précédente réunion est lu et approuvé

282-20 Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations prises antérieurement en ce qui concerne l'institution et les modalités d'application de la taxe d'aménagement sur le territoire communal. Il précise que certaines de ces dispositions peuvent être modifiées avant le 30 novembre prochain.

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir se prononcer.
Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de reconduire les dispositions prises antérieurement en ce qui concerne la taxe d'aménagement (**taux de 1% sur l'ensemble du territoire communal**).
- **d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :**
 - 1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (*logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+*) ;
 - 2° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
 - 3° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.
 - 4° les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable visés au 8° de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme.
 - 5° Les locaux à usage industriel et leurs annexes.
- **d'exonérer partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :**
 - 1° à raison de 50 % les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (*logements financés avec un PTZ+*);
- **Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, financier et technique de ce dossier.**

Certifiée exécutoire compte tenu de Sa réception en Sous Préfecture le :
Et de sa publication le

Fait et délibérés les jours , mois et an que dessus .
Ont signé au registre tous les membres .
Pour extrait conforme ,
Le Maire ,
Bruno Fabre

